

**Piscine Municipale - Surtension sur installation électrique le 11.12.1996 -  
Encaissement de l'indemnité de sinistre et réaffectation**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le 11 décembre 1996, une surtension sur l'installation électrique de la piscine municipale a endommagé plusieurs installations et matériels.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 25 124 F, déduction faite de la franchise (17 600 F).

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement et la réaffectation en dépenses de cette indemnité et en conséquence à ouvrir au BS de l'exercice courant, les crédits suivants :

\* *en recettes* :

- au chapitre 939.7911.20500 25 124 F

\* *en dépenses*

- au chapitre 92.022.60223/30900 25 124 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.*